

APPEL DE PROJETS

ACTIVITÉS DE MAILLAGE ET DE MENTORAT POUR LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE AU PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION ÉMERGENTE

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement professionnel qui viennent en appui au [Programme d'aide à la création émergente](#) (le « Programme »). Il vise à soutenir des entreprises (incluant des OBNL) ou des associations professionnelles québécoises du secteur audiovisuel, dans le but d'organiser :

- des **activités de maillage** entre des entreprises de production d'un côté et des scénaristes émergents et des réalisateurs ou réalisatrices émergents de l'autre;
- des **activités de mentorat** afin de soutenir l'accompagnement professionnel des créatrices et créateurs émergents.

La SODEC privilégie les projets portés par des entreprises qui démontrent leur capacité à susciter l'adhésion et la participation des créatrices et créateurs émergents issus des régions, des communautés des Premières Nations et Inuit et des communautés ethnoculturelles, aux activités de maillage et de mentorat proposées.

Objectifs

- Faciliter les rencontres entre les scénaristes et cinéastes de la relève et les productrices et producteurs émergents, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Encourager la professionnalisation des créatrices et créateurs émergents à l'étape du développement de leurs projets de court ou long métrage de fiction, ou de court, moyen ou long métrage documentaire;
- Favoriser l'accès au programme d'aide à la création émergente des entreprises et des créatrices et créateurs issus des Premières Nations et Inuit, des communautés ethnoculturelles ou des régions.

Clientèles admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou non, œuvrant principalement dans le domaine de l'audiovisuel et être représentative des entreprises et des créatrices et créateurs admissibles au programme d'aide à la création émergente;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an ou détenir l'expérience professionnelle appropriée.

Ne sont pas admissibles à cet appel de projets, les entreprises déjà soutenues financièrement dans le cadre d'autres programmes de la SODEC pour ce même type d'activités de maillage ou de mentorat destinées à la clientèle et aux créateurs admissibles au programme d'aide à la création émergente.

Activités admissibles

Une entreprise admissible ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de cet appel. Dans cette demande, une entreprise admissible peut déposer pour une ou plusieurs activités de maillage, jusqu'à un maximum de trois activités de maillage, et pour une ou plusieurs activités de mentorat.

Si la demande comprend à la fois des activités de maillage et de mentorat, les activités doivent être présentées de façon distincte.

Activités de maillage

Pour être admissibles, les activités de maillage doivent être de nature à mettre les entreprises de production en contact avec des scénaristes et cinéastes émergents issus de toutes les régions du Québec et représentatifs de la diversité de la population québécoise.

Le but de ces activités est de créer des opportunités de développement de court ou long métrage de fiction et de court, moyen ou long métrage documentaire qui seront, par la suite, admissibles¹ au programme d'aide à la création émergente.

Les activités de maillage doivent se dérouler avant le 31 mars 2025.

Un maximum de trois activités de maillage est autorisé par demande.

Activités de mentorat

Pour être admissibles, les activités de mentorat doivent être de nature à accompagner le développement professionnel des productrices, producteurs, réalisatrices, réalisateurs et scénaristes émergents, dès le début du processus de création d'un projet de film. Ces activités peuvent prendre la forme d'ateliers, de consultations ou d'interventions ponctuelles.

L'entreprise requérante doit démontrer la pertinence des activités proposées au regard des besoins de professionnalisation à combler au sein de la clientèle émergente visée.

À titre d'exemple et sans s'y limiter, les activités de mentorat proposées peuvent porter sur :

- La préparation d'un dossier à soumettre au programme d'aide à la création émergente;
- L'organisation de tables de lecture offrant de la rétroaction sur les projets en développement;
- L'art du pitch;
- La réécriture et le retour critique d'un conseiller en scénarisation;
- L'établissement d'un devis documentaire pour les cinéastes qui s'autoproduisent;
- La gestion d'une production : devis, rapport de coûts, crédits d'impôt.

¹ Dans la mesure où ces projets se conforment à l'ensemble des conditions d'admissibilité du programme d'aide à la création émergente.

Participation financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation des projets avant le 31 mars 2025.

L'aide est calculée sur la base des dépenses d'activités admissibles et peut atteindre :

- Un montant maximal de 10 000 \$ par activité de maillage sans dépasser un maximum de 30 000 \$;
- Un montant maximal de 50 000 \$ pour l'ensemble des activités de mentorat.

Un projet admissible à cet appel ne peut être soutenu par un autre programme d'aide financière de la SODEC.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- Les dépenses liées à l'organisation, la promotion et la tenue des activités;
- Les honoraires des conseillers, consultants et professionnels;
- Les dépenses justifiées de déplacement, hébergement et indemnités quotidiennes;
- Les dépenses liées à l'implication :
 - des membres des communautés dans le processus de création;
 - de gardiens ou gardiennes du savoir culturel;
- Les dépenses de promotion pour rejoindre les clientèles ciblées;
- Les dépenses de gestion et d'administration (limitées à 10 % de l'aide);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Les frais de représentation;
- Les dépenses accordées en sous-traitance à d'autres entreprises pour la réalisation des activités.

Modalités de versement

L'aide est généralement octroyée en deux versements. Les modalités, l'échéancier et les obligations liées aux versements sont stipulés dans la convention d'aide financière signée avec la SODEC.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

L'évaluation et la sélection des projets se font en mode comparatif et portent principalement sur les aspects suivants :

- La qualité et la pertinence des activités proposées;
- L'expérience de l'entreprise requérante et sa capacité à gérer des projets de même nature;
- La capacité de l'entreprise à comprendre et à identifier les besoins de la ou des clientèles émergentes;
- La faisabilité du projet, le réalisme budgétaire, la structure de financement et l'appui éventuel (mais non obligatoire) de partenaires;
- La stratégie déployée pour rejoindre la clientèle cible, particulièrement la clientèle issue des régions, des Premières nations et Inuit et la clientèle issue des communautés ethnoculturelles.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation de la demande

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton *S'inscrire* à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **20-14-03-01**.

Veillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis au plus tard le **14 juin 2024**.

- Description du projet qui présente :
 - Les activités de maillage et/ou de mentorat proposées,
 - La clientèle émergente visée et les actions qui seront entreprises pour la rejoindre,
 - Les besoins identifiés,
 - Le ou les territoires ou régions d'intervention ou les communautés à rejoindre;
- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état de tous les revenus et dépenses du projet;
- Liste des participants (si applicable);
- Lettre d'entente ou contrats des conseillers, mentors, consultants (si applicable);
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Le [guide pour la présentation d'une demande](#) vous renseignera sur les documents à transmettre.

Renseignements

Daniel Karolewicz

Chargé de projets au contenu, direction générale du développement et de la production audiovisuelle
514 841-2342 | Daniel.Karolewicz@sodec.gouv.qc.ca